

Le Parc naturel régional du Marais poitevin propose

"MA MAISON DANS LE PARC DU MARAIS POITEVIN Regards croisés "



Règlement du concours Edition 2018



Organisateur et contexte du concours

Ce concours est organisé par le Parc naturel régional du Marais poitevin qui rassemble 91 communes de Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres.

A travers ses missions, le Parc cherche à **reconnaître et à préserver la valeur et la diversité des paysages du territoire**. Il souhaite concilier la sauvegarde de l'architecture traditionnelle et le soutien aux évolutions - voire innovations - architecturales. Par cette sensibilisation au paysage bâti local, le Parc souhaite aussi renforcer ou susciter le sentiment d'appartenance au territoire du PNR.

Le concours va permettre au Parc de recueillir des exemples d'habitations, d'élargir les références en matière d'architectures locales intégrées dans les paysages du territoire.

Objectif du concours

L'objectif pour les participants au concours est d'illustrer, par au moins 6 photographies,

- l'intégration de leur habitation dans le paysage environnant,
- et/ou les caractéristiques locales de l'architecture,
- et/ou un embellissement, un entretien et un fonctionnement de l'habitation qui respectent l'environnement et les paysages.

Conditions pour concourir

Conditions pour qu'une **habitation** puisse faire l'objet du concours

- L'habitation doit être située dans le territoire du Parc (voir carte page 5).
- Tout type d'habitation est accepté. Il peut donc s'agir :
 - de maisons traditionnelles (construites avec des matériaux locaux, en général avant 1948), de constructions modernes (depuis 1948 jusqu'à aujourd'hui),
 - de maisons mixant traditionnel et extension moderne
 - de maisons de ville, de maisons isolées,
 - d'habitation construite ou rénovée avec ou sans architecte,
 - de bâti reconverti pour un usage d'habitation,
 - de maisons individuelles ou d'habitations faisant partie d'un habitat groupé,
 - de maisons originales, atypiques
 - ...

Enfin, l'habitation peut être une résidence principale comme une résidence secondaire.

Conditions pour qu'une **personne** puisse candidater au concours

- Pourra candidater un seul membre d'une famille propriétaire de l'habitation,
- Pourra candidater un seul membre d'une famille locataire de l'habitation, à condition de disposer de l'accord du propriétaire pour concourir.

Les candidatures qui ne respecteraient pas les conditions posées dans le concours, seront considérées comme non éligibles.

Dépôt des candidatures

Le Parc recevra les candidatures jusqu'au **15 septembre 2018** inclus.

Il est possible de répondre :

- soit en remplissant le formulaire en ligne disponible sur la page web : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/formulaire-concours-ma-maison-dans-le-parc-du-marais-poitevin> et en y joignant entre 6 et 10 photographies de 2 Mo maximum chacune, sous forme de fichier image du type jpg, jpeg et png.
- soit en répondant par courrier en envoyant :
 - le formulaire de candidature téléchargeable sur le site, dûment complété
 - 6 à 11 photographies de bonne qualité de taille 15 x 21 cm **ou** de 6 à 11 photographies, sous forme de fichier image du type jpg, jpeg et png (sur CD ou clé USB),
à l'adresse du Parc :
Parc Naturel régional Marais poitevin
Concours "Ma Maison dans le Parc "
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

Les photographies devront représenter l'extérieur de la maison.

Devront obligatoirement être fournis des clichés présentant les vues suivantes :

- Une vue de la façade principale de la construction, prise de biais ou de face
- Une vue de la construction depuis l'espace public permettant de percevoir comment elle est liée à son environnement (par exemple : incluant les maisons mitoyennes et la perspective de la rue dans le cas d'une maison de ville ; incluant les clôtures et les haies dans le cas d'un maison plus isolée...)
- Une vue de la façade secondaire (l'autre façade majeure après la façade principale)
- Une vue de la globalité de la construction depuis la parcelle présentant les aménagements des extérieurs de la maison
- Une vue partielle de la façade permettant d'apprécier l'aspect des matériaux utilisés (incluant une fenêtre, l'aspect du mur, le bord de toiture)
- Une vue autre au choix : par exemple un détail remarquable, une vue qui vous paraît particulièrement valorisante pour le site...
- Si la construction est récente ou si la maison originelle a bénéficié de transformations très visibles, fournir une photo du terrain ou de la maison avant travaux.

Pourront avantageusement compléter la candidature :

- Une vue de la construction depuis l'espace public avec le plus de recul possible si elle est visible d'un point de vue lointain
- Une vue depuis un autre point de vue sur le domaine public
- Une autre vue permettant d'apprécier l'ensemble du bâtiment
- Un plan de situation de la construction : extrait du cadastre, de Google Map, Géoportail ou autre....

Votre candidature sera **confirmée** par l'envoi d'un accusé de réception sous forme de courriel ou de courrier, dans un délai de 1 semaine à 5 semaines maximum. Au-delà de cette période, vous pouvez contacter le Parc pour vous assurer de la bonne réception de votre candidature.

Engagement des candidats

En répondant à ce concours, le candidat s'engage avec l'accord des ayants droit éventuels (propriétaire et/ou concepteur) à céder les droits d'utilisation des photos transmises pour toute action de communication du Parc.

Examen des candidatures

La qualité des candidatures

La qualité artistique des photographies ne sera pas un critère de jugement pour désigner les lauréats. Cependant les photographies doivent permettre d'apprécier les qualités de la construction. Ainsi, des photos de trop mauvaise qualité technique (surexposées, sous-exposées, trop contrastées...) seront un critère d'élimination.

Le jury partagé

Le jury sera constitué de 15 membres maximum, dont :

- au moins 10 habitants, parmi lesquels une participation équilibrée d'élus et de citoyens volontaires
- et des personnes qualifiées en architecture et paysage.

L'intérêt du jury partagé est de diversifier les personnes ayant la responsabilité de délibérer. Dans le cadre de ce concours, cela va permettre de croiser les regards entre des habitants et des personnes qualifiées et de définir ensemble les critères sur lesquels apprécier l'architecture locale.

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation et de délibération seront définis par le jury partagé.

Les catégories

L'organisateur distingue 2 catégories : « maison traditionnelle » et « maison récente ». Le classement entre les 2 catégories proposé par le candidat sera confirmé ou infirmé suite à l'examen de la candidature.

Le nombre de candidatures examinées

En fonction du nombre de candidatures éligibles reçues, afin que le nombre de candidatures sur lequel le jury délibèrera ne soit pas trop grand pour être examiné dans le temps imparti, l'organisateur pourra opérer un tri suivant trois critères : par ordre d'arrivée, par répartition géographique (suivant départements et types de paysages), et par catégorie (traditionnelle/récente).

Calendrier

Dépôt des candidatures : **pour le 15 septembre 2018 inclus**

Délibération du jury : 27 octobre 2018 à Marans

Remise des prix : dès que possible après les délibérations et avant la fin de l'année 2018.

Résultats et prix

Les prix qui seront attribués pour chacune des 2 catégories (« maison traditionnelle » et « maison récente »), sont :

1er prix : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire pour une valeur de 350 €

2ème prix : un bon d'achat chez un pépiniériste local, d'une valeur de 200 €

3ème prix : une excursion nautique au fil du Lay d'une valeur de 100 €

Le jury décernera un prix spécial à une construction particulièrement remarquable : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire pour une valeur de 350 €.

Au total, 7 prix pourront être décernés. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix.

Tous ces prix seront valables au moins 1 an après leur remise.

Les lauréats seront prévenus dès que possible afin qu'ils puissent, si leur disponibilité leur permet, assister à la remise officielle des prix. Cette remise aura lieu en novembre ou décembre 2018.

Contacts et renseignements

Pour tout renseignement concernant ce concours, vous pouvez adresser un courriel à : architecture@parc-marais-poitevin.fr.

Les communes du Parc



Communes classées en Parc Naturel Régional du Marais poitevin

